



statut vendeuse débutante ou technique ?

Par **aaricia**, le **25/06/2012 à 20:15**

Je suis dans une entreprise depuis 4ans en tant que vendeuse débutante.
Depuis mars, j'effectue un travail qui requiert l'utilisation de machine (scie circulaire...).

S'il m'arrive un accident en utilisant ces machines, est-ce que l'employeur peut ne pas accepter mon accident de travail et/ou me licencier pour faute du fait de l'utilisation de machine sans autorisation?

Rien à été signé entre nous en mars à ma prise de poste et dans mon contrat de travail, mes fonctions sont décrites comme suit : "implantation du magasin, informer et conseiller les clients. Argumenter et vendre les meubles, produits et services et assurer le suivi correspondant. veiller à la présentation du produit et à l'étiquetage, et toutes tâches équivalentes qui pourraient lui êtres commandées."

Par **P.M.**, le **25/06/2012 à 20:47**

Bonjour,
Vous pourriez donc refuser d'accomplir des tâches trop éloignées de votre qualification...